

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
Mme Vanceunebrock, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« Interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le système de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce titre désigne mieux l'objet de l'article 3 qui ne vise pas spécifiquement l'exercice illégal de la médecine mais plutôt la sanction de pratiques médicales illégales.